

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 07 MARS 2019 à 19 H 30

PRÉSENTS : M. AUBRY Bernard, M. POHER Jean-Claude, M. LEMAIRE Michel, M. DUVEY Marc, Mme HUCHER Béatrice, M. JOUANNET Jean-Mickaël, Mme LEBEC Sandra, Mme BECQUET Laurence, M. DIJON Michel, Mme BOUVIE Delphine, Mme POTTIER Morgane, M. POULAIN Alain

Absente Excusée : Mme CARTIER Alice,

M. ADDE Albert donne procuration à M. DIJON Michel,

Mme COLLEMARE Françoise donne procuration à M. LEMAIRE Michel

M. AUBRY Bernard donne lecture du conseil municipal précédent, pour mémoire. Pas d'observation.

M. DUVEY Marc a été nommé secrétaire de séance.

Pour info : Vote du Budget Primitif 2019 en présence de Mme Chambras, trésorière,
le JEUDI 04 AVRIL 2019 à 18 H 30.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE Mme LA TRESORIERE

Le conseil municipal s'est réuni le 07 Mars 2019 sous la présidence de M. POHER Jean-Claude, doyen d'âge, afin de voter le compte administratif 2018. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif 2018 à savoir :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 577 611.69 € Recettes : 628 020.24 €

Excédent de 50 408.55 €

Section d'investissement :

Dépenses : 322 558.49 € Recettes : 93 374.72 €

Déficit : 137 183.77 €

Le résultat d'exercice 2018 donne un déficit de 86 775.22 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de Mme CHAMBRAS, Trésorière, qui confirme les chiffres cités ci-dessus.

PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2019

Chaque conseiller municipal dispose d'un document de travail composé de :

- Propositions des dépenses et recettes investissement BP 2019
- Propositions des dépenses et recettes fonctionnement BP 2019
- Détail des subventions accordées aux associations communales.

Monsieur le Maire fait part du souhait de Mme LEBEC, membre du CCAS, qui rappelle que depuis la fusion des 5 B, les bons de fournitures scolaires distribués aux enfants du collège de Brionne ont été supprimés. Elle propose que le CCAS prenne le relai. Pour l'année 2019-2020, le CCAS pourrait accorder un bon de fourniture scolaire de 20 € ou 30 € à tous les enfants domiciliés HARCOURT et fréquentant un collège. Cette aide serait ponctuelle et renouvelable en fonction du nombre d'enfants et des finances du CCAS. Le conseil municipal approuve cette idée.

M. DIJON indique que M. ADDE souhaite l'enfouissement des réseaux (téléphone, électrique, éclairage public), au Clos Mallet 2^{ème} partie. Les travaux SIEGE 2019 sont déjà programmés. M. le Maire proposera ces travaux au prochain programme du SIEGE pour une étude et la commune prendra rang (d'autres communes en attente).

DELIBERATION SIEGE : REMPLACEMENT LAMPES A MERCURE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public (remplacement lampes à mercure) :

La réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée ci-dessous et dans la convention.

Cette participation s'élève à **2 000.00 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière
- L'inscription des sommes (2000.00 €) au BP 2019, au compte 2041511 pour les dépenses d'investissement.

DELIBERATION : PARTICIPATION COMMUNALE NIDS FRELONS ASIATIQUES

Considérant la recrudescence des nids de frelons sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents lors de la découverte d'un nid de frelons asiatiques sur leur propriété,

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés (il est conseillé de prendre contact avec le GDS- Groupement de Défense Sanitaire).

Considérant que les nids de frelons asiatiques peuvent nuire à l'ensemble de la population,

Considérant que le coût moyen d'une intervention est de 90 € à 120 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à titre de solidarité :

- DECIDE de prendre en charge, à compter de l'année 2019, **une participation forfaitaire de 40 € quel que soit le montant de l'intervention** (en complément des 30 % de la participation du Département 27) nécessaire à la destruction du nid de frelons asiatiques
- Dit que cette participation sera directement versée au propriétaire ou à l'occupant ayant réglé la facture d'intervention sur présentation des documents originaux le justifiant
- Dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 678 en dépense de fonctionnement du budget communal.

DELIBERATION CHOIX PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

M. le Maire informe le conseil que ce sujet sera reporté au prochain conseil. En effet, lors d'une réunion communautaire, M. le Maire a appris que lors d'élaboration de PLU, il n'est quelque fois pas tenu compte de l'urbanisation des hameaux. Il semblerait que l'Etat refuse le développement des hameaux et priorise les centres bourgs. S'il n'est pas possible de développer les hameaux, notre projet de PLU semble peu approprié au développement de la commune. Monsieur le Maire a donc provoqué une rencontre **JEUDI 14 Mars à 9 H 00** avec un des responsables des cabinets de Géomètre afin d'avoir des renseignements complémentaires.

Monsieur JOUANNET Jean-Mickaël a rencontré des représentants de l'Association « TERRES DE LIENS » compétente dans le domaine agricole. Il indique que celle-ci est prête à rencontrer le conseil et présenter leurs activités. Il suggère également que la commune se renseigne auprès de l'AMRF, concernant le développement des hameaux dans le cadre d'un PLU.

PROJET MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET EXCEPTIONNELS à soumettre au Comité Technique du CDG 27

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la Loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique du CDG 27.

Le Maire propose, à compter du 01/06/2019, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Il propose de l'accorder dans les conditions suivantes (idem CDG 27) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (CTP du CDG 27) :

NATURE DE L'EVENEMENT	DUREE PROPOSEE
MARIAGE AGENT (ou PACS)	5 jours
MARIAGE ENFANT de l'agent ou conjoint ou concubin	3 Jours
MARIAGE FRERE OU SŒUR agt ou conj ou concubin	1 Jour
NAISSANCE OU ADOPTION Congé père	3 Jours naissance
DECES CONJT - ENFANT ou maladie grave	5 jours
DECES PARENTS (agt ou conjt concubin ou maladie grave	3 Jours + 48 H délai de route si nécessaire
DECES FRERE SŒUR ONCLE TANTE	1 Jour + 48 H délai trajet (agent ou conjoint ou concubin)
DECES GRANDS PARENTS agt/ conjoint/concubin	1 Jour + 48 H délai de trajet

DEMENAGEMENT	1 Jour minimum suivant nécessité
CONCOURS	Durée du concours ou Examen + durée trajet
GROSSESSE	1 H/Jour à partir du 3 ^{ème} mois (avis médecin)
RENTREE SCOLAIRE	Facilités en fonction des nécessités du service

Les agents pacsés peuvent bénéficier des autorisations d'absence au même titre que les agents mariés et concubins.

Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après avis favorable du Maire et sous réserve du bon fonctionnement de service.

Par ailleurs, ces journées d'absence sont des jours ouvrables et consécutifs, jour de l'évènement inclus, liées à l'évènement et ne donnant pas lieu à récupération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- SOUMET au comité technique du CDG 27 ce projet.

DELIBERATION autorisant M. le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement de l'exercice précédent avant le vote du BP 2019

S'agissant de dépenses d'investissements gérées sur le budget, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget 2019.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget.

Tableau récapitulatif :

Chapitre	Budget 2018	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
Budget Principal		
20	34 540 €	8 635 €
204	16 183 €	40 295 €
21	146 196 €	36 549 €
23	146 275 €	36 568 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2019 ou jusqu'au vote du BP 2019 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites en annexe au présent tableau.
- Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2018 y compris reports,
- Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2019 aux chapitres et articles concernés.

DELIBERATION : vente d'une parcelle à un administré « les Remises »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a envisagé de vendre une parcelle de terre agricole (sol pauvre) d'une superficie de 6600 m² située « les Remises » section B 48.

Cette parcelle se trouve enclavée dans celles cultivées par Monsieur DESHAYES Cyril, agriculteur, intéressé par cette acquisition.

M. DESHAYES cultive cette parcelle depuis 2007 et souhaite également le déplacement d'un chemin rural afin d'avoir une seule parcelle cultivable et non coupée en deux par ce chemin. A l'époque, les Domaines avaient été sollicités pour une évaluation de ce bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ***Accepte de vendre la parcelle B 48 de 6600 m² à M. DESHAYES Cyril (accord pour la somme de 2 000.00 € - deux mil Euros).***
- ***Charge M. le Maire de prendre contact avec M. DESHAYES***
- ***Charge M. Le Maire de signer tous les documents relatifs à cette vente.***
- ***Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune pour la parcelle B 48.***

DELIBERATION engageant la commune à assurer la défense incendie dans les secteurs du Bocage, les Bruyerettes, et rue taurin au BP 2020 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains secteurs sur la commune d'Harcourt ne sont pas assurés par la défense incendie. La commune est toujours en attente du schéma communal de défense extérieur contre l'incendie du SERPN.

L'union des Maires et des Elus de l'Eure ont demandé d'assouplir les règles du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, en particulier celle relative à la prise en considération de la distance des 200 m (tuyaux déployés) autour de chaque borne incendie.

M. le Maire indique que suite à ces dispositions, plusieurs dossiers d'urbanisme sont en attente ou refusés par la DDTM.

M. le Maire a donc interrogé le SERPN pour connaître les préconisations pour la défense incendie dans certains secteurs de la commune (Le Bocage, les Bruyerettes, Rue Taurin) afin de débloquent les dossiers en cours (PC, CUB, DP en attente).

Le SERPN indique qu'à ces endroits, aucun PEI (Poteau incendie) n'est envisageable. Il nous oriente vers un point d'eau naturel ou artificiel (PENA ou citernes ou cuves enterrées).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prévoir la défense incendie au budget primitif 2020 dans les secteurs suivants : -
Le Bocage, les Bruyettes, rue Taurin pose d'une poche de 30 M3.
- Sollicitera la DETR auprès de la Préfecture pour financer ces travaux.
- Monsieur JOUANNET Jean-Mickaël précise que le hameau des Bruyettes, est le secteur prioritaire, en fonction des analyses des risques. Une bache de 30m3 est plutôt préconisée dans la rue Taurin.

PROJET DE DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2019

PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE AU CTP du CDG 27

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2019.

Il rappelle également que la loi du 09 février 2007 impose aux collectivités de déterminer pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu (fixer par un taux).

Cette modification entraîne :

- **La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,**

Vu le tableau des emplois,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide la création de l'emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe TNC (30 H 50) à compter du 1^{er} juin 2019,**
- **Décide d'adopter la modification du tableau des emplois proposés au 1^{er} juin 2019 :**

Filière administrative : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe 35 H, Attaché 35 H

Filière Technique : Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 35 H, Adjoint Technique 2^{ème} classe 35 H, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe 30.50 H, Adjoint technique 20 H.

Filière sociale : ATSEM principal 2^{ème} classe 35 H

REAMENAGEMENT RD 137

L'Agence Routière de Brionne va procéder du **08 au 16 avril** à des relevés de vitesse et nombre de véhicules sur la RD 137. En attente de devis, pour le réaménagement de la rue de la libération.

DELIBERATION POUR LA RESTAURATION ET LES PROTECTIONS BAIES DE L'EGLISE

Dans le cadre des travaux de restauration des couvertures de l'Eglise St Ouen, la commune avait fait appel à l'Atelier de Vitrail situé à Plasnes pour :

- La restauration de la grande baie (rosace) en 2012,
- puis en 2017 pour la restauration et protection des vitraux (baies 17 & 19 – travaux réalisés en 2018).

Suite à l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, Monsieur le Maire propose au conseil un projet global de restauration et protection grillagées des baies.

Ainsi, les particuliers pourront verser leur don en faveur du projet de la commune via la Fondation du Patrimoine.

Néanmoins, il est nécessaire de monter un dossier auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour obtenir les autorisations et solliciter des subventions (Eglise classée MH).

L'Atelier de Vitrail a fourni les devis. Ces travaux s'élèvent à la somme de 69 313.00 € HT soit **83 175.11 € TTC**. Monsieur le Maire suggère de réaliser ces travaux en 4 tranches :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de confier ces travaux à l'Atelier de Vitrail
- DECIDE de planifier ce projet en 4 tranches :
 - 1^{er} tranche : 2021 (baies 16-14-2) - 2^{ème} tranche : 2022
 - 3^{ème} tranche : 2023 et 4^{ème} tranche : 2024
- DECIDE de solliciter une aide auprès de la DRAC et du Conseil Départemental

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une réclamation au niveau du chemin communal GR 26 situé au Bocage obstrué par des fils électrifiés. Cette personne a également informé l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'Office de Tourisme de sa requête. M. le Maire prendra contact avec l'intéressée. Sa réclamation sera adressée au gestionnaire de la chasse.
- Monsieur le Maire va reprendre contact avec le Capitaine LIEGARD, pour la planification d'une journée participation citoyenne.

TOUR DE TABLE

- ✓ Monsieur LEMAIRE Michel souhaite que la toiture de l'Eglise (côté Nord) soit démoussée. (interroger la DRAC pour connaître le produit adapté). De plus, il demande la date de parution du bulletin municipal.
- ✓ Mme HUCHER demande si la commune a reçu l'avis de la Société d'Illuminations Services. Elle propose différents endroits pour l'installation des jeux (près de la salle des fêtes juste face à la Caserne des Pompiers ou terrain Maison de Retraite (si lieu retenu, par précaution mettre un panneau par lequel la Maison de Retraite décline toute responsabilité, en cas d'accident).
- ✓ M. POULAIN est satisfait de la position du miroir, rue de la grande mare à Beauficel, celui-ci est maintenant efficace au niveau de la circulation. Il fait savoir qu'il donnera le nom d'un interlocuteur de la Générale Sucrière pour la demande de grave (cailloux dans les chemins).
- ✓ Mme BOUVIE félicite l'équipe municipale pour l'organisation du Grand Débat.
- ✓ M. JOUANNET souhaite que les élus participent à l'évolution du site Facebook (lui faire parvenir les sujets, il se charge de les diffuser). Il précise qu'il n'y a pas de concurrence entre le site Facebook et le site « les Amis d'Harcourt », géré par M. VICHARD. Dans le cadre du futur site CAMPAGNOL de la commune, là aussi, il compte sur les élus pour rédiger des articles pour le faire fonctionner. Pour la journée « gestes de 1^{er} secours », il souhaite associer la Croix Rouge, la Gendarmerie et les Pompiers, journée qui aura lieu en Octobre. Il souhaiterait un autre dispositif, poteau bois à la place des balises blanches et bleues rue Delhomme.
- ✓ Mme LEBEC tient à s'excuser pour l'oubli de la journée citoyenne. Elle a apprécié le déroulement du Grand Débat. Elle a constaté que depuis la mise en place du sens unique, rue Delhomme, beaucoup de voitures stationnent le long de cette voie.
- ✓ Madame BECQUET fait part de la satisfaction des anciens pour le Banquet.
- ✓ M. DUVEY donne lecture du courrier de Mme DERIQUEHEM, Architecte DPLG (Le Petit Quevilly) qui propose une mission de faisabilité sur le projet de réhabilitation de la Salle des Fêtes. La construction existante présente une fragilité (coût de la mission : 3800.00 € HT).

La séance est close à Minuit.

La prochaine séance aura lieu le **JEUDI 04 AVRIL 2019 à 18 H 30** (Vote du Budget Primitif 2019 en présence de Mme CHAMBRAS.)

